

Actualité



## ALERTE – Pratiques frauduleuses de démarcheurs revendiquant leur comparateur d'offres d'énergie comme officiel

Le comparateur du médiateur national de l'énergie est le seul à avoir été cité dans la loi **du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat**. Il s'agit donc du **seul comparateur d'offres officiel des pouvoirs publics** pour l'électricité et le gaz naturel.

Certains consommateurs nous ont informés qu'ils avaient été démarchés par des entreprises se faisant passer pour « *le comparateur officiel de l'État* ». Nous invitons les consommateurs à être vigilants face à ces sollicitations trompeuses. En effet, à la différence des comparateurs commerciaux :

- le médiateur national de l'énergie ne fait jamais de démarchage téléphonique ;
- et la loi ne lui permet pas de recommander un fournisseur plutôt qu'un autre.

Nous mettons uniquement à votre disposition des éléments factuels pour vous permettre de comparer les offres entre elles.

> [Je consulte la fiche pratique « Je souhaite changer de fournisseur d'électricité et de gaz naturel ? »](#)

> [Je consulte le comparateur du médiateur national de l'énergie](#)

Si vous faites l'objet de pratiques commerciales contestables, vous pouvez alerter la **direction départementale de la protection des populations (DDPP)** de votre département et nous les signaler (en précisant le numéro de téléphone appelant) à l'adresse suivante : [infoconso@energie-mediateur.fr](mailto:infoconso@energie-mediateur.fr).

Pour tout savoir sur vos démarches et vos droits :

Consultez le site internet [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) ou contactez-le **0 800 112 212** Service & appel gratuits

